

## **CONVOCATION**

Le 8 décembre 2021, le Maire de La Ferrière-Aux-Etangs a convoqué le Conseil Municipal en réunion ordinaire pour le 15 décembre 2021 à 20 heures au lieu habituel des séances.

### **Ordre du jour**

- Détermination du nombre de postes d'adjoint
- Election du 4<sup>ème</sup> adjoint suite à une démission
- Droit de préemption
- Renouvellement du bail de la Poste
- Renouvellement de la prise en charge du loyer du cabinet médical
- Transfert de compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides au Te61
- Questions diverses

## **SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de La commune de La Ferrière Aux Etangs, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BEAUMONT, Maire.

Présents : Dominique GOURDOU, Betty GUÉRIN, Adjoints, Joseph COLIN, Monique POUPIN, Jean-Marc RAOULT, Sylvie LBOUGRE, Flora BOURBAN, Laurence GOSSELIN, Karine ÉMERY-VALOI, Luc GUILLEMIN, Dimitri LESAGE, Chantal GOUAULT et Thierry OLIVIER

Absents représentés : Laurence LALÈS et Jean-Louis MARIE représentés par Betty GUÉRIN et Thierry OLIVIER

Absents : Jean-Philippe BLANCHARD, Stéphane LUCAS et Caroline DELÉPINE

Conformément à l'article 29 du Code Municipal Jean-Marc RAOULT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- Retrait de la délibération n°42 du 13 octobre 2021 : exercice du droit de préemption : acquisition de la parcelle AC 554

Les élus acceptent l'ajout du sujet à l'ordre du jour.

---

## **RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA POSTE**

55

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Communale que le bail du bureau de la Poste est arrivé à échéance le 31 mars 2020 et de la nécessité de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- accepte le renouvellement du bail du bureau de la Poste et fixe le loyer annuel à 3 813.60 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre La Poste et la commune de La Ferrière Aux Etangs.

**RENOUVELLEMENT DE LA PRISE EN CHARGE DU LOYER DU CABINET MEDICAL**

56

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 juin 2020, il a été décidé de prendre en charge le loyer du cabinet médical, 38 rue de Briouze, afin de faciliter l'installation d'un nouveau médecin.

Il a été convenu, dans un premier temps, de prendre en charge l'intégralité du loyer, jusqu'au 31 décembre 2020 et, ensuite, à proportion du nombre de demi-journées d'occupation du médecin pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose aux élus de reconduire ce qui a été mis en place pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour la prise en charge à proportion du nombre de demi-journées d'occupation du médecin, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES AU Te61**

57

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-37, Vu la délibération du Comité syndical du Te61 en date du 30 juin 2015 relative à la modification des statuts du Te61 par la prise de nouvelles compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°32 en date du 27 novembre 2015 portant modification des statuts du Te61,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que depuis le 30 juin 2015, le Te61 exerce la compétence « infrastructures de bornes de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ».

Monsieur le Maire expose que pour bénéficier de cette prestation, le conseil municipal doit transférer cette compétence au sein du Te61. Il précise que dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations restent la propriété du Te61.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

- de transférer au Te61 la compétence « infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- d'inscrire chaque année au budget communal les dépenses liées au fonctionnement de ce service et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Te61 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N°42 DU 13 OCTOBRE 2021 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMTION : ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 554**

58

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Communale que par délibération en date du 13 octobre 2021, il a été décidé d'acquérir, dans le cadre du droit de préemption urbain, par 13 voix pour, et 6 voix contre, la parcelle cadastrée AC 554, site de l'ancienne boulangerie, 11 rue de Briouze, dans la perspective d'une démolition complète de cet ancien commerce (magasin et fournil).

Ceci afin de mettre en place les continuités piétonnes, donner davantage de visibilité à ce carrefour circulant, et donner enfin davantage d'homogénéité à ce quartier en pleine évolution.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été possible de rencontrer l'éventuel acquéreur, en raison de son absence du territoire français, avant la réunion de Conseil du 13 octobre dernier. Il rappelle qu'à la suite de la délibération prise lors de cette réunion, deux recours gracieux ont été adressés en mairie, l'un par l'acquéreur évincé (02 novembre 2021), et l'autre (15 novembre 2021) par les propriétaires du bien.

Monsieur le Maire informe les élus qu'en concertation avec les adjoints, il leur semblait important, passé le temps des débats passionnés et parfois enflammés, de prendre en compte le ressenti d'un certain nombre de nos concitoyens sur ce dossier, et s'interroger sur l'opportunité ou non de mener cette opération à son terme.

C'est en ce sens que Monsieur le Maire fait savoir aux élus qu'il a décidé, en accord avec les adjoints, de proposer aux acquéreurs -avant de leur signifier le rejet de leur recours gracieux - de les rencontrer afin de leur signifier de vive voix les raisons qui nous ont amenés à exercer ce droit de préemption.

Au cours d'un échange fructueux et dépassionné, qui a eu lieu le 10 décembre dernier, les acquéreurs évincés ont pu également présenter leur projet de rénovation de cet ensemble immobilier.

A cette occasion, il est apparu que si, à aucun moment, nous ne remettons en cause le « caractère » de l'ancien magasin, le fournil, par son aspect plus imposant, et son état de vétusté, ne présentait que peu d'intérêt architectural.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire informe les élus qu'il a proposé aux acquéreurs le compromis suivant : la commune -sous réserve d'une validation à l'occasion de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre prochain- pourrait s'engager à retirer son droit de préemption, sous réserve que dans le même temps, les acquéreurs s'engagent quant à eux à faire leur affaire de la démolition du fournil, générant ainsi un « espace jardin », qui viendrait agrémente leur bien.

L'opération immobilière serait donc la suivante : aménagement de l'ancien magasin en maison d'habitation, et démolition du fournil, pour en faire un jardin privatif.

Monsieur le Maire informe les élus que les acquéreurs évincés ont validés cette proposition, par mail en date du 14 décembre dernier.

À la vue de ces derniers éléments, un débat s'engage sur la possibilité de renoncer à l'exercice du droit de préemption, le projet proposé semblant faire l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret POUR ou CONTRE le retrait de la délibération n°42 du 13 octobre et ainsi renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 554.

Résultat du vote :

Votants : 16      POUR : 15      CONTRE : 1

Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal décide de procéder au retrait de la délibération n°42 du 13 octobre 2021.

### **TIERS-LIEU**

Monsieur le Maire informe les élus qu'un projet de création et d'implantation d'un Tiers-Lieu en cœur de bourg est en cours de réflexion. Il ne pourra toutefois aboutir que s'il fait l'objet d'un accompagnement financier conséquent, tant au niveau de l'investissement (acquisition et réhabilitation des murs de 2 anciens commerces), qu'au niveau de son fonctionnement futur.

Et la tâche est d'autant plus ardue, qu'il nous faut avoir un projet détaillé, afin de présenter des demandes de financement et concourir à des appels à projets, alors que dans le même temps, ce projet de tiers-lieu – même s'il a bien avancé - est toujours au stade de la co-construction.

Monsieur le Maire précise que le 30 novembre dernier, les adjoints et lui-même ont rencontré un cabinet d'architecte afin de procéder à une étude de faisabilité de ce projet, en ces lieux.

Il informe les élus qu'il vient de recevoir ce jour l'estimatif des travaux de réhabilitation, dont il communique le montant. La vétusté des bâtiments existants d'une part, mais aussi leur réhabilitation aux fins d'y accueillir du public sur chacun des 2 niveaux, d'autre part, génère un coût global (acquisition et réhabilitation) conséquent (avec notamment l'obligation d'intégrer un ascenseur), qu'il conviendra d'analyser et d'affiner lors de nos prochaines rencontres, au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Pour autant, Monsieur le Maire fait savoir qu'à l'occasion du prochain Conseil, les élus devront se prononcer sur la validation ou non de notre candidature à l'appel à projet initié par le Conseil Départemental pour 2022, en partant de cette étude de faisabilité.

Monsieur le Maire précise également que ce dossier a été présenté à Flers Agglo le 09 novembre et complété le 07 décembre derniers, dans le cadre de l'instruction des demandes de financement DSIL-CRTE, en partenariat avec la Préfecture de l'Orne. Il ressort que notre demande ne sera pas éligible pour 2022, considérant que nous n'avons pas été en mesure de présenter un co-financement de la Région, celle-ci ayant décidé de ne pas engager de nouvelles actions pour 2022.

Ainsi, Monsieur le Maire fait savoir que cette action pourra être reprise en 2023, avec 3 co-financements : l'Etat, avec la DSIL-CRTE, la Région, et enfin le Conseil Départemental, avec l'appel à projet qui devra être déposé au plus tard le 22 janvier 2022.

Monsieur le Maire précise que le désengagement d'un des 3 co-financeurs, aurait pour conséquence le non aboutissement de ce projet.

#### **EGLISE**

Monsieur le Maire informe les élus de la présence de mûrle sous le parquet de la sacristie. Un traitement sera effectué prochainement par une entreprise spécialisée.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Betty Guérin informe les élus que l'élection du Maire et des Adjointes aura lieu le 11 janvier 2022.

\_\_\_\_\_

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mercredi 12 janvier 2022 à 20 heures.

\_\_\_\_\_

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22 heures 12.